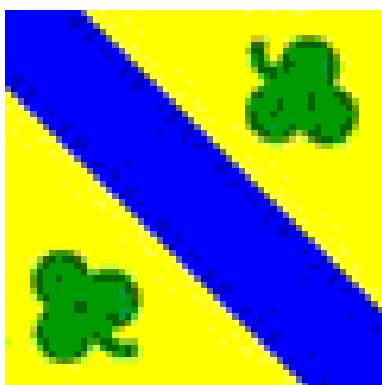


<https://www.valterbi.org/cms/spip.php?article122>



Château du Raimeux

- Communes du Val Terbi - Vermes - Vermes, son histoire et ses origines -



Date de mise en ligne : jeudi 29 décembre 2005

Copyright © Val Terbi | Provalterbi | Valterbi rando - Tous droits réservés

Château du Raimeux

Ce château est situé à 935 mètres sur le versant nord du Raimeux, à 3 kilomètres sud est de Rebeuvelier. C'était autrefois une noble et belle résidence avec une jolie chapelle, aujourd'hui il est bien déchu et n'est plus qu'une ferme. Ce château comprenait dans son domaine toute la montagne du Raimeux. Les princes-évêques de Bâle avaient pour système de constituer en domaines emphytéotiques les montagnes et les forêts domaniales appelées Hautes Joux. Ils ne se réservaient que les droits directs sur leur exploitation. Le Chapitre de Moutier-Grandval prétendait avoir des droits sur ces mêmes forêts du Raimeux, parce que le prévôt de ce Chapitre, d'après l'ancien rôle, était vassal de l'église de Bâle pour les Hautes Joux où se trouvaient les vastes forêts qui couvraient ces montagnes. L'évêque, de son côté, prétendait les posséder en vertu de sa souveraineté.

Dès le XIV^e siècle, le prince les avait données en jouissance à chaque nouveau prévôt contre un cens annuel en argent. Cette possession n'était pas reconnue par l'évêque de Bâle dans toute l'extension que lui donnait le Chapitre. De là, de continuelles contestations. Enfin, le 15 juillet 1588, Christophe de Blarer, évêque de Bâle, homme adroit et bon administrateur de l'Evêché, sut amener Jean Sitterich, prévôt du Chapitre Moutier-Grandval, à lui vendre son bail des forêts aux Hautes-Joux, moyennant une rente annuelle. Le Chapitre protesta, mais finit par céder le 11 mai 1591, la moitié des Hautes Joux (1)

Les Hautes Joux furent partagées en fiefs mouvants soit de l'Evêque, soit du Chapitre de Moutier. Cette convention fut renouvelée en 1661.

La Haute Joux du Raimeux échut ainsi au prince-évêque qui l'inféoda à des seigneurs du pays. C'est ainsi que la ferme du Raimeux fut inféodée à Marc Hugé de Raymond-Pierre, lieutenant baillival de Delémont, au XVI^e siècle, contre une légère redevance à titre emphythéotique. Ce Marc Hugué y bâtit une maison seigneuriale, entourée de mur et d'une tour.

Au XVII^e siècle, ce château et ce domaine passèrent à la famille de Staal. Cette famille, originaire de Laufon, était établie à Soleure, où elle avait droit de bourgeoisie.

Elle reprit le fief du Raimeux à titre emphytéotique contre une redevance au prince. Ce domaine comprenait tout le Raimeux. Ces nobles de Staal bâtirent une chapelle dans le nouveau château qu'ils habitèrent une partie de l'année. Cette famille se fixa à Porrentruy et à Delémont où ils avaient une habitation et un domaine appelé encore de nos jours le Pré Staal. Elle a donné à l'Evêché, comme au canton de Soleure, des hommes marquants. Plusieurs de ses membres furent attachés à la Cour des Princes-Evêques de Bâle. *Wolfgang de Staal, seigneur de Raymond-Pierre, figure de 1703 à 1711, comme prévôt de Moutier-Grandval. Frédéric de Staal était Abbé de Bellelay de 1693 1706 et frère du prévôt de Moutier. François Philippe de Staal était chanoine de la collégiale de Soleure en 1733, tandis que son frère Béat Henri de Staal était chanoine de la collégiale de St Ursanne. Jean-Charles de Staal était seigneur de Soulce et châtelain du Raimeux en 1677. Une de ses tantes était religieuse franciscaine à Soleure en 1674, c'était S^{ur} Marie-Véronique de Staal. Son frère, Jean François Ignace de Staal, était vice-doyen du couvent de Murbach en Alsace en 1754.*

L'ordre des Jésuites compte parmi ses membres le *Père Nicolas Sigismond de Staal, mort à Porrentruy en 1674.*

Les actes rapportent que le 29 novembre 1671, *Marie Claire, fille de Jean-Guillaume de Staal et de Barbe Françoise Zur Matten, de Soleure, fut baptisée dans la chapelle du château du Raimeux par Mathias Brochet, chapelain du*

château.

Ces nobles de Staal étaient seigneurs de Soulce au XVII^e siècle. Ils jouissaient dans cette seigneurie de droits importants consignés dans les archives de l'Evêché. Le 15 septembre 1699 Guillaume Rinck de Baldenstein, prince évêque de Bâle, reconnu, dans une ordonnance officielle, les droits de Messieurs de Staal à Soulce. Ils y possédaient la Franche-Courtine, avec les jouissances annexées de pâturage, de bocage, de glandage, biens, forêts, cens fonciers, amendes, corvées, pêche, chasse, etc...

Ils tenaient le plaid de Soulce tous les dix ans. Cette petite justice de Soulce s'exerça par la famille de Staal jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, mais non sans bien des conflits avec la commune de Soulce. En 1747, ensuite d'un procès entre les seigneurs de Staal et la commune de Soulce, au sujet des bois de la Courtine, il fut décidé le 15 mai de cette même année, que la commune de Soulce ne pourrait vendre le bois de ses forêts sans le consentement des seigneurs de Staal.

Ces nobles obtinrent de l'empereur le titre de baron et possédaient à Soulce une grande maison seigneuriale, entourée de murs et de jardins, comme en possédaient alors les grandes familles nobles de l'époque.

Les Staal avaient acheté cette seigneurie des nobles Münch de Loewenbourg. Pour maintenir leurs droits quelques membres de cette famille firent annoncer la tenue du plaid le 12 juin 1709. Ils se rendirent à Soulce le jour fixé, accompagnés du lieutenant, du greffier et du vocable de la seigneurie de Delémont. Leurs chevaux furent logés dans les quatre francs chésaux destinés à cet usage. Comme l'année était mauvaise et les gens pauvres, on n'invita pas, selon le droit, quatre membres du Conseil de Delémont, qui furent remplacés par les maires des quatre communes voisines. Après la lecture du rôle de 1528, le président demanda au maire de Soulce si, depuis le dernier plaid, on n'avait pas commis d'infractions au rôle rapportant amende au seigneur du lieu. Le maire répondit naturellement que non. C'était tout simple. Dans un plaid précédent, il avait été question d'un meurtre commis en plein village, tous les témoins affirmèrent n'avoir rien vu.

On jugea un cas de calomnie. L'accusé fut condamné à donner une livre de cire aux Capucins de Delémont. On traita d'une petite dette de cabaret et d'une querelle de garçons qui déjà avait été réglée par la seigneurie de Delémont.

Une femme avait prêté un drap à une voisine et celle-ci prétendait avoir payé la prêteuse avec du brandevin. Faute de preuves, la question fut ajournée et la séance levée. Le plaid fut terminé par le dîner obligatoire des justiciers et du seigneur. (2)

Les Staal étaient aussi seigneurs de Boncourt où ils y bâtirent une superbe demeure seigneuriale. La branche des Staal de Boncourt s'éteignit dans les mâles le 18 décembre 1809 à Porrentruy. La branche de Delémont, possesseur de la seigneurie de Soulce, conserva le château du Raimeux jusqu'en 1793. Vendu comme bien de la nation, le château est devenu une ferme, la chapelle a été désaffectée et les collections de tableaux des princes évêques et d'autres personnages furent vendus il y a quelques années. On remarque encore les armes des Staal sur la pierre de l'ancien château. *De sable à une patte de griffon d'or ; pour cimier, le buste d'un homme barbu de sable palé d'or*.

(1) Le haut des montagnes n'était pas habité et le Souverain s'en réservait la propriété et parfois la jouissance. De là, la distinction entre les Noires ou Hautes-Joux et les Bambois ou forêts communales. Ces dernières appartenaient aux communes en vertu d'anciennes concessions sous l'inspection et l'administration forestale du prince-évêque. Le prince-évêque s'était réservé les Hautes-Joux pour l'exploitation de ses forges et avait accordé aux communes celles qui n'étaient pas à sa convenance.

(2) Archives de l'Evêché.

[Retour haut de la page](#)